

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES TIERS DIGNES DE CONFIANCE

PREAMBULE	2
LES OBJECTIFS DU SERVICE	4
LOGISTIQUE	5
Bureaux et lieux d'accueil	5
Véhicules	5
RESSOURCES HUMAINES	6
L'équipe prévisionnelle	6
L'équipe en 2025	8
L'enjeu de formation pour la mise en place d'un nouveau service et d'une nouvelle équipe	9
MISE EN PLACE DES OUTILS DE SERVICE	11
DÉFINITION DE NOS MISSIONS	12
COMMUNICATION	13
ORGANISATION D' ACTIONS COLLECTIVES	15
UNE MONTÉE EN CHARGE DIFFICILE	16
SUIVI D'ACTIVITÉ 2025 ET ENSEIGNEMENTS	17
Indicateurs d'activité	17
Les besoins repérés d'accompagnement des tiers et des enfants	23
PERSPECTIVES DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2026	24
CONCLUSION	29
ANNEXE LISTE DES SIGLES UTILISES	30

PREAMBULE

La Croix-Rouge française a été désignée par le département des Bouches-du-Rhône pour initier la création d'un service d'Accompagnement des Tiers Dignes de Confiance (ATDC) (arrêté du 22/05/2024).

Dans la droite lignée de la loi TAQUET du 07/02/2022, il s'agit d'encourager le placement de l'enfant chez un tiers avec qui il a déjà construit une relation affective, pour favoriser le maintien des liens.

Pour soutenir ce type de mesure, la Croix-Rouge française va déployer une équipe de soutien à ces tiers et aux enfants confiés pour l'ensemble des 500 mesures du territoire des Bouches-du-Rhône.

Les mesures d'accompagnement seront co-portées par une équipe pluridisciplinaire, notamment basée sur des binômes juristes/travailleurs sociaux.

Données importantes liées à l'établissement :

Nous avons prévu une ouverture en septembre 2024 et une montée en charge nous permettant d'atteindre la moitié de mesures annuelles fin 2024 et un taux plein fin 2025 . En février 2025, nous avons dû revoir nos projections à la baisse, avec un taux d'activité de 53% pour un nombre de journées réalisées de 96 650 journées (visant à atteindre 400 mesures fin 2025).

Nous avons réussi à accompagner 200 tiers fin décembre 2025 au lieu des 400 projetés, et 60 159 journées au lieu des 96 650 projetées, soit un taux d'activité de 62% par rapport au BP 2025, et 33 % par rapport à une année pleine (à 500 mesures).

Nous estimons que de nombreuses mesures restent aux mains des services en charge des mesures d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), ceci s'expliquant notamment par des changements de pratiques longs et complexes à mettre en œuvre de la part des magistrats, le service Croix-Rouge étant un nouveau service dans le panorama de la protection de l'enfance.

Année de création	2025
Type d'habilitation et échéance	Autorisation de 15 ans
Lieu d'exercice	Bureaux : 44 COURS BELSUNCE 13001 MARSEILLE
Nombre de mesures autorisées	500
Nombre de personnes accompagnées durant l'année	270
Prix de journée ou DG de l'année	14,86€
Taux d'occupation prévisionnel	33%
Nombre d'ETP	22,09 ETP pérennes prévisionnel année pleine + 2 alternants + 0,5 remplaçant Réalisé 12,46 ETP réalisés au lieu des 22 projetés.

Une inscription dans la filière protection de l'enfance

L'accompagnement des enfants les plus fragiles et de leur famille fait partie des missions historiques de la Croix-Rouge française, qui n'a eu de cesse de rechercher les réponses les plus adaptées à chaque époque (orphelins de guerre, protection maternelle et infantile, centres parentaux...).

La Croix-Rouge française poursuit ainsi son engagement auprès des enfants et de leur famille, à travers ses établissements et services dédiés. Au sein des structures de protection de l'enfance, nos équipes de professionnels – éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants (EJE), auxiliaires de puériculture, aides-soignants, infirmiers, psychologues... – ont pour mission de contribuer au développement de chaque enfant, à sa protection et à son bien-être, et de lui permettre de devenir un citoyen accompli.

La filière protection de l'enfance de la CRf en quelques chiffres

46 établissements, services et dispositifs

Présents dans **23** Départements

Plus de **2300** places

1345 ETP et **1400** salariés

La création d'un pôle d'établissements Bouches-du-Rhône/Var

La création du service ATDC est venue renforcer la présence de la Croix-Rouge sur le territoire et permet de mutualiser l'organisation de la direction et des fonctions supports.

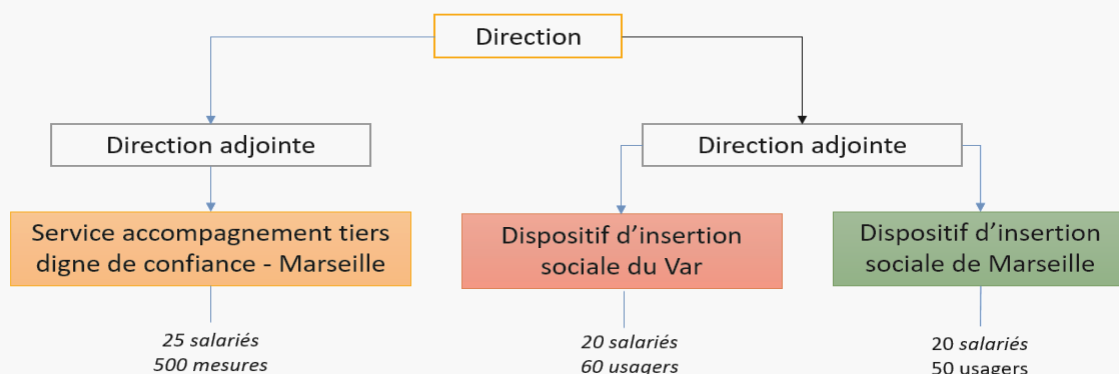
En effet, il existait déjà sur ces territoires :

-un Dispositif d'Insertion Sociale (DIS) visant l'accueil et l'accompagnement de 50 Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans les Bouches-du-Rhône.

-un DIS visant l'accueil et l'accompagnement de 60 MNA dans le Var. C'est ainsi que nous avons pu mutualiser les directions de ce nouveau pôle.



Pôle protection de l'enfance Croix-Rouge – Var / Bouches-du-Rhône



LES OBJECTIFS DU SERVICE

Les dernières lois de protection de l'enfance s'inscrivent dans une logique de prévention des ruptures pour l'enfant. Ainsi, la loi TAQUET tend à renforcer la place des membres de la famille et des tiers dignes de confiance (TDC) dans le dispositif de protection de l'enfance par la recherche systématique de la possibilité d'accueil de l'enfant par une personne proche avant toute décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Lorsqu'un mineur est en danger ou en risque de l'être au sein de sa famille, et lorsque le maintien au domicile parental n'est plus indiqué, le juge des enfants peut décider de le confier à un tiers. Cette personne entretient nécessairement des liens d'attachement et de confiance avec l'enfant. Le TDC est donc un individu (membre de la famille ou non) à qui le juge des enfants confie l'accueil et l'éducation d'un mineur en situation de danger. Cette mesure offre l'avantage de permettre à ce dernier de continuer à grandir auprès de quelqu'un avec qui il a pu préalablement nouer des liens affectifs.

L'article premier vient ainsi systématiser l'évaluation préalable de la possibilité d'une prise en charge familiale par un tiers ou un membre de la famille avant toute décision de placement institutionnel.

Un décret, publié le 28/08/2023 au Journal Officiel, apporte des précisions. Il y est indiqué : « *Dès qu'il prend la décision de confier un enfant à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance (...), le juge des enfants notifie sa décision au Président du conseil départemental où réside la personne à qui l'enfant est confié. Le juge des enfants charge le service de l'ASE, ou un organisme habilité par celui-ci, d'informer et d'accompagner la personne à qui l'enfant est confié.* »

Le texte, qui entre en vigueur le 31 août, précise aussi que « *l'information et l'accompagnement* » du membre de la famille ou du TDC doivent viser à assurer :

- La bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant par la personne à qui il a été confié ;
- L'implication de ce dernier dans la mise en œuvre du projet pour l'enfant, en veillant en particulier à sa bonne santé et au suivi de sa scolarité ;
- La contribution au développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant.

En Bouches-du-Rhône, au 31/07/2023, 497 mineur.e.s étaient placés chez un TDC.

La Croix-Rouge se voit confier le suivi de 500 mesures sur l'ensemble du département.

Le service ATDC sera constitué d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, EJE, travailleurs sociaux, psychologue, Conseillère en Economie Sociale et Familiale - CESF). Il proposera une prestation de conseil et d'accompagnement des TDC organisée selon plusieurs modalités :

- Des rendez-vous individuels réguliers d'un.e juriste avec tous les TDC pour un soutien administratif et juridique ;
- Des rendez-vous rapprochés et spécialisés suivant les problématiques rencontrées : soutien éducatif, soutien psychologique ;
- Des interventions à domicile ;
- Des actions collectives (notamment en terme de conseils et d'informations) ;
- Une permanence téléphonique ouverte 24 heures sur 24 avec un système d'astreinte ;
- Une médiation des relations parents/tiers ou enfant/tiers dès que nécessaire.

Ainsi le service Croix-Rouge se donnera pour mission :

- D'accompagner les TDC dans la compréhension de leur rôle, leur place, leurs limites ;
- De les aider à comprendre le système de protection de l'enfance et le cadre législatif ;
- De les soutenir dans leur action quotidienne auprès des enfants confiés (soutien éducatif, psychologique...) pour que cet accueil se passe au mieux dans l'intérêt du développement de l'enfant (affectif, physique, intellectuel et social) ;
- S'assurer du respect des besoins de l'enfant (notamment en terme de santé et de scolarité) et de leur implication dans le projet pour l'enfant ;
- Aider à la médiation avec les parents si le besoin est ressenti ;
- Assurer une bonne communication entre les parties prenantes de la mesure, TDC / ASE / Juge, notamment par la production d'écrits.

LOGISTIQUE

Bureaux et lieux d'accueil

À l'origine du projet, la location de deux bureaux était prévue (Marseille et Etang de Berre).

Le premier bureau a été trouvé au niveau du 44 Cours Belsunce 13001 Marseille pour lancer l'activité dès la rentrée scolaire 2024.

Il permet l'accueil des équipes et ponctuellement celui des TDC et des enfants. En effet, la configuration des lieux (4ème étage sans ascenseur) limite de fait la réception de l'ensemble des bénéficiaires.

Nous avons par ailleurs développé un partenariat avec la Cité des Associations qui nous permet d'avoir accès à des bureaux pour réaliser des permanences en plein cœur de Marseille (accès Personne Mobilité Réduite - PMR possible).

Nous maintenons les recherches de bureaux "plus accessibles" (en rez-de-chaussée) pour le public. Notre activité s'étant développée à l'épreuve de la pratique, nous avons ancré les interventions dans une logique "d'aller vers". Ainsi, pour que les tiers honorent leur rendez-vous, il est plus efficient de se rendre à leur domicile ou dans un lieu neutre à proximité.

A noter que d'autres partenaires avaient été contactés pour envisager des permanences délocalisées (Maison de la justice et du droit à Aubagne et Martigues, Point d'accès au droit de La Ciotat), mais que cela nécessite de fixer un jour hebdomadaire de réception, ce qui ne correspond pas aux besoins des tiers.

Véhicules

Cette logique de "l'aller-vers" implique une mobilité importante des professionnels. C'est pourquoi huit voitures ont été commandées. Cinq véhicules ont été livrés en 2024 et trois en 2025. Ils sont stationnés au sein du parking du Centre Bourse, face aux bureaux.

RESSOURCES HUMAINES

L'équipe prévisionnelle

L'équipe se veut pluridisciplinaire, afin de jouir d'une vision croisée sur les situations et de favoriser la complémentarité.

Les recrutements ont été progressifs. Une partie de l'équipe a été recrutée dès septembre/octobre 2024 pour le lancement du projet, les autres salariées ayant rejoint l'équipe tout au long de l'année 2025 tenant compte de la montée en charge des mesures accompagnées. Nous avons ainsi recruté une éducatrice spécialisée, une psychologue à mi-temps.

Un coordonnateur juridique a quitté le service pour prendre le poste de responsable de service du DIS Marseille et une conseillère technique et juridique a pris le poste de coordination. Nous avons donc recruté une nouvelle conseillère technique et juridique.

Ce sont au final 12,46 Equivalent Temps Plein (ETP) réalisés au lieu des 22,25 projetés.

La constitution prévue était :

7 conseillers.ères technique et juridiques ou juristes, dont 2 coordonnateurs

Chaque juriste sera référent de 70 mesures.

Pour l'ensemble de ces mesures, il aura pour mission une coordination des situations :

- Rencontre initiale de chaque TDC, présentation du service et évaluation des besoins
- Programmation des entretiens réguliers (au moins une rencontre tous les 3 mois avec chaque TDC) : ces rencontres ont pour vocation de faire le point sur la situation de l'enfant et du tiers, et apporter des conseils sur le cadre juridique et réglementaire du placement
- Suivi du projet personnel individualisé
- Organisation des rencontres avec les autres membres de l'équipe suivant les besoins repérés (EJE, travailleurs sociaux, psychologues...)
- Organisation d'informations collectives
- Permanence téléphonique de jour et de nuit (par un système d'astreinte porté par les juristes)
- Rédaction des écrits en lien avec les autres membres de l'équipe (réponses au soit transmis, note, rapport à échéance).
- Liaison avec le travailleur social chargé du suivi des parents
- Liaison avec les services ou département d'origine des parents chargé du suivi social

2 juristes auront une mission de coordination (veille notamment du suivi de l'échéancier des envois des écrits) et assureront l'astreinte de nuit et de week-end.

4 éducateurs.trices jeunes enfants (EJE)

Au vu des chiffres énoncés en 2023, chaque EJE suivra environ 25 enfants de 0 à 8 ans.

Les EJE seront mobilisés sur des interventions à domicile régulières (au moins 1 visite/mois) pour tous les enfants placés de moins de 3 ans (en 2023, 33 mesures).

Ils visiteront aussi de façon régulière les enfants placés jusqu'à 8 ans.

Ils auront pour mission de proposer des activités à l'enfant au sein du domicile du TDC, afin de repérer les éventuels problèmes médicaux ou comportementaux et de prévenir l'installation de troubles ou de carences. Le cas échéant, il aidera à leur orientation les dirigeant vers des professionnels spécialisés comme le psychomotricien, le médecin spécialiste ou l'orthophoniste, en lien avec la personne TDC.

8 travailleurs sociaux

8 travailleurs sociaux seront recrutés (CESF et éducateurs spécialisés), soit 1 pour 50 enfants environ (400 mesures pour les plus de 8 ans selon les dernières données chiffrées).

Ils seront mobilisés sur des interventions au domicile des TDC plus spécifiquement en charge des enfants de plus de 8 ans. Ils auront pour mission de s'assurer que l'enfant est bien impliqué dans son projet, qu'il est régulier dans sa scolarité, qu'il est suivi au niveau médical. Ils travailleront avec le TDC et la famille suivant les besoins repérés à d'éventuelles orientations (scolarité, prises de rendez-vous médicaux,...).

Un(e) psychologue

Le/La psychologue de service pourra être sollicité(e) ponctuellement pour des soutiens au TDC ou l'aide à la résolution d'un conflit avec un enfant. Ce(tte) professionnelle travaillera en réseau avec des psychologues libéraux ou associatifs du secteur pour procéder à toute réorientation requise.

Il/elle sera mobilisé.e sur les médiations (enfant/TDC ; TDC/famille)

Un directeur adjoint

Il garantit le bon fonctionnement du dispositif, l'application du projet de service et met à disposition de l'équipe les moyens nécessaires pour son fonctionnement.

Pour l'équipe, il gère les plannings, les absences, anime les réunions d'équipe, coordonne les équipes et interventions...

Il assure la gestion des mesures (nouvelles et fins), met en place des réunions de synthèse, suit les projets. Il rencontre les TDC en début de mesure.

Il est également en lien étroit avec les partenaires institutionnels de la prise en charge (inspecteurs enfance famille, juge des enfants).

Le directeur d'établissement (0,88 ETP)

Il est garant de l'inscription du service dans les orientations de la Croix Rouge et de son bon pilotage administratif et financier.

A noter qu'en plus de l'organigramme présenté ci-dessus, nous prévoyons dès la création du service le recours à deux alternants (poste éducatifs). Au vu des besoins d'accompagnement des TDC et des enjeux de fidélisation en terme de Ressources Humaines (RH), il semble aujourd'hui indispensable de l'intégrer dès le budget initial.

Direction territoriale Croix Rouge (0,04 ETP)

Elle s'assure de l'intégration du service au sein de la stratégie Protection de l'Enfance de la Croix Rouge française. et, le cas échéant, la continuité du service

Un(e) technicien.ne administratif

Il / elle assurera le suivi comptable, logistique et RH de l'établissement (saisie comptable, élaboration des contrats de travail...).

Un(e) responsable administratif et financier (0,25 ETP)

Il / elle coordonne l'élaboration des documents financiers et comptables. Il supervise le respect administratif des procédures comptables et RH.

2 alternants travailleurs sociaux seront également recrutés pour renforcer l'équipe.

L'équipe en 2025

Au 31/12/25, les effectifs étaient composés de la manière suivante :

- 2 éducatrices jeunes enfants
- 3 éducatrices spécialisées
- 5 conseillers techniques et juridique (dont deux coordonnateurs)
- 1 psychologue
- 1 directeur adjoint
- 1 directrice

Nous avons dû limiter le nombre des recrutements en 2025 afin de s'adapter à la réalité du nombre de mesures accompagnées, en baisse par rapport aux projections initiales (*confer supra*).

L'enjeu de formation pour la mise en place d'un nouveau service et d'une nouvelle équipe

L'ouverture du service a eu lieu le 07/10/2024 et nous avons attendu plusieurs semaines pour recevoir les premières mesures. Ce temps a pu être mis à profit pour créer du partenariat et former les équipes.

Un des enjeux de ce jeune service est donc la formation du personnel, afin de valider les savoirs de base en protection de l'enfance (juridiques, éducatifs...).

Un programme d'information collective internalisé (porté par le directeur adjoint, la directrice et les fonctions Croix-Rouge) et externalisée est ainsi mis en place.

Formation à la protection de l'enfance

L'institut du centre départemental de l'enfance et de la famille propose deux "Massive Open Online Course" (MOOC = cours en ligne gratuits) , et que les professionnels du service ATDC ont pu suivre :

- « [Protection de l'enfance](#) » (2 jours), sur les fondamentaux de l'aide sociale à l'enfance et son fonctionnement. / Proposé aux nouveaux arrivants
- « [Les Professionnels de santé, acteur de la protection de l'enfance](#) » (1 jour) mieux repérer la maltraitance infantile

Nous avons également proposé des modules internes de formations autour de la protection de l'enfance :

- Présentation des directions du département en charge de la mise en oeuvre de l'action sociale (1 demi-journée pour les nouveaux arrivants) ;
- Présentation de ce que recouvre la notion d'autorité parentale sur le plan juridique et légal (1 demi-journée pour les nouveaux arrivants) ;
- Présentation des statuts de l'enfant (autorité parentale, délaissement, délégation de l'autorité parentale, retrait, tutelle...) (1 demi-journée pour les nouveaux arrivants) ;
- Introduction à la justice pénale des mineurs (1 demi-journée pour les nouveaux arrivants);
- Responsabilité civile des mineurs et des TDC (1 demi-journée pour les nouveaux arrivants)
- Présentation des actes usuels / non usuels (1 demi-journée pour les nouveaux arrivants) ;

Partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

- Introduction au rôle de la CAF auprès du public le 01/07/2025 (1 journée)
- Formation thématiques sur le logement, la précarité et la séparation l'arrivée d'un enfant et le handicap, les aides pour les jeunes majeurs les 24/09 26/09 et 08/10 (3 ½ journées)

Formation à l'environnement des établissements sociaux et médico-sociaux

Sensibilisation à différents thèmes des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) : outils de la loi numéro 2002.2 du 02/02/2002, notion de bientraitance, de secret professionnel, présentation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), procédure relative aux événements indésirables et événements indésirables graves.

Formation à l'approche en santé mentale

- Repérer et mieux vivre avec l'anxiété (½ journée) le 27/11/2025 via la psychologue du service -formation collective
- Estimation du risque suicidaire (½ journée) le 04/12/2025 via la psychologue du service -formation collective
- Les adolescents placés : comprendre et les accompagner les conduites à risques et les troubles psychopathologiques (2 jours au siège) - 1 salariée

Formation à l'environnement Croix-Rouge

- Parcours d'intégration Croix-Rouge française (½ journée pour les nouveaux arrivants) : cette formation d'une demi-journée permet de connaître l'histoire l'organisation de l'association ;
- Formation sur la RSO au travers de deux modules de 30 minutes (sobriété énergétique et engagement environnementaux) ;

Sensibilisation aux violences sexuelles

- Prévention des violences sexistes et sexuelles (sensibilisation via un MOOC de la Croix-Rouge Française de 30 minutes) ;
- Protection de l'enfant contre les violences sexuelles (MOOC Croix-Rouge Française de 2 heures) ;
- Formation sur les enfants/adolescents victimes ou auteurs d'agression sexuelle (2 jours au siège)- 2 salariées
-

Colloque sur les TDC

- Participation d'une partie de l'équipe à un colloque sur les TDC organisé par l'association droit d'enfance le 01/04/2025 (1 journée)
- Participation de l'équipe à une journée dédiée à la place du TDC en protection de l'enfance le 16/10/2025 (1 journée)

MISE EN PLACE DES OUTILS DE SERVICE

La création du service a aussi nécessité de dédier un temps non négligeable à la création des outils de service.

Nous avons inscrit ces outils dans un contexte institutionnel (relation juges/département) et dans une temporalité précise. Nous avons accompagné les salariés dans l'élaboration de ces écrits en vue d'en améliorer la qualité au regard des attendus de principe et de leur appropriation. Nous avons poursuivi l'amélioration de ces outils tout au long de l'année 2025, notamment pour mieux les adapter à notre réalité, et créer de nouvelles trames.

- **mise en place et adaptation des outils loi 2002.2 :**

- Pré-projet d'établissement 2024

- Mise en place d'un règlement de fonctionnement : 2024

- Écriture d'un livret d'accueil à distribuer aux familles :2024/2025

- Ecriture d'un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) pour le tiers et l'enfant :2024/2025

- Elaboration d'un modèle de Projet Personnel Individualisé (PPI) signé par le tiers et l'enfant :2024/2025

- **Création d'outils spécifiques de service :**

- Mise en place d'une plaquette de présentation à destination de partenaires :2024/2025

- Écriture de courriers types à adresser aux tiers :2024/2025

- Mise en place de bases de données et outils de suivi :2024/2025

- Trame visant à évaluer le danger ou le risque de danger tenant compte des exigences du référentiel HAS 2025

- **Elaboration des modèles de correspondance avec l'ASE et les magistrats :**

- Trames de notes circonstanciées 2024

- Rapport de situation :2024/2025

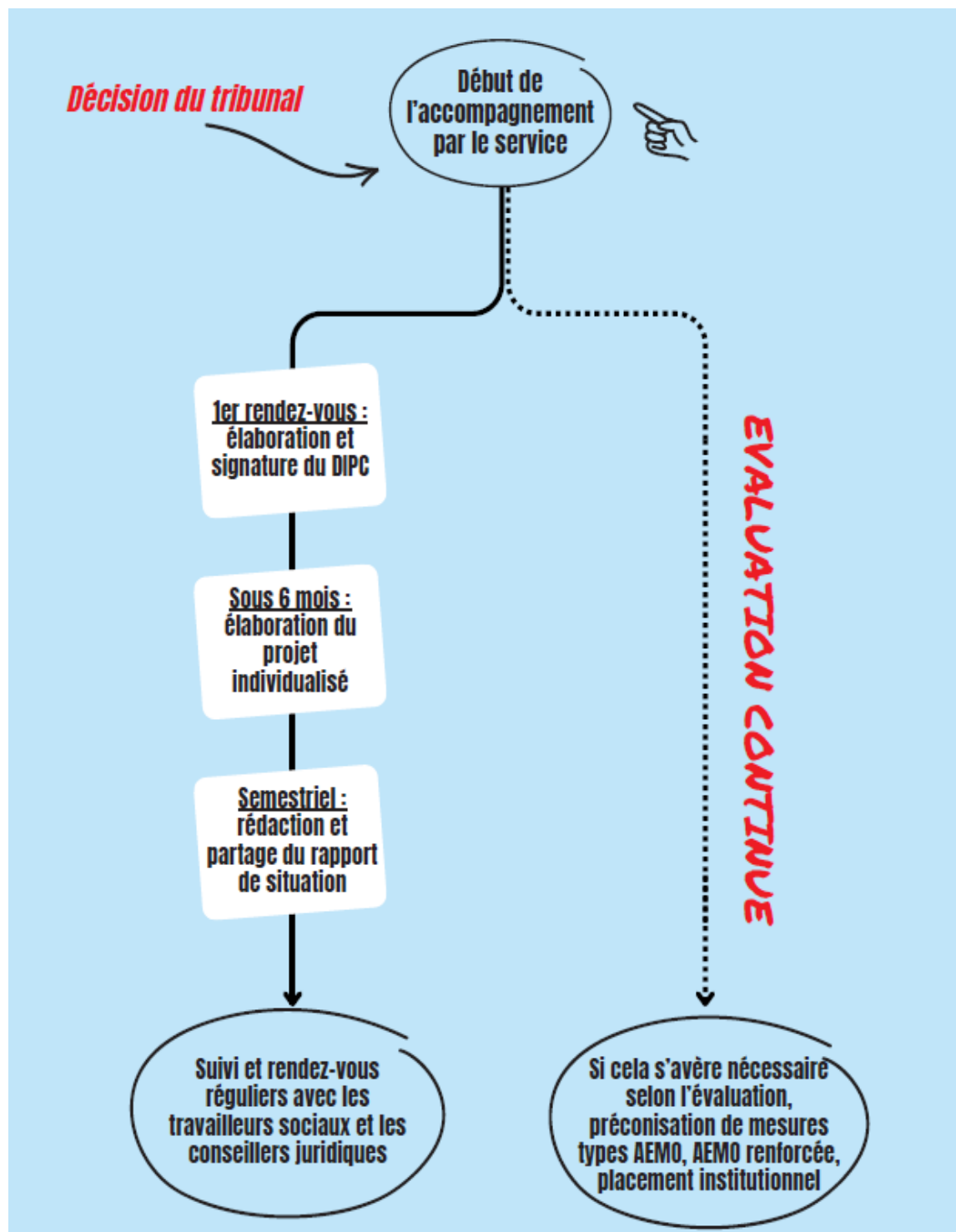
- Rapport de fin de prise en charge 2025

- Passport majorité 2025

DÉFINITION DE NOS MISSIONS

Un des travaux menés en 2025 a été de définir au mieux nos missions dans le champ de la protection de l'enfance, dans nos rapports avec les autres acteurs (AEMO notamment) et nos limites.

En sus, nous avons établi un protocole visant à spécifier et délimiter notre place auprès de l'autorité parentale. Il s'agit d'une mise en lien ponctuelle à propos de sujets précis de type acte non-usuels, vérification des accords ou désaccords avant demande de délégation ponctuelle d'autorité parentale, aide à la mise en œuvre de droit.



Par ailleurs, pour chaque nouvelle mesure nous informons par courrier le.s parent.s de notre positionnement dans l'accompagnement du tiers et de leur.s enfant.s.

Il était primordial de préciser les situations parentales auprès desquelles le service peut se positionner et celles qui ne relèvent pas de notre champ de compétence.

Le service intervient notamment lorsque :

- le.s parent.s est/sont empêchés sur le plan psychique,
- le.s parent.s est/sont incarcéré.s (court ou long terme),
- le.s parent.s est/sont absent.s du territoire ou de la vie de l'enfant,
- le.s parent.s est/sont limité.s à des droits de visite (médiatisés ou en présence d'un tiers),
- l'autorité parentale est exercée de manière partielle avec des droits d'hébergement encadrés (week-ends, vacances).

A l'inverse, nous n'avons pas vocation à intervenir lorsque :

- un retour de l'enfant au domicile parental est prévu à court terme,
- les droits d'hébergement sont élargis en vue d'un retour,
- l'accompagnement relève d'un soutien global à la parentalité (insertion, santé, emploi, gestion budgétaire),
- une restauration complète du lien est nécessaire après une rupture prolongée.

Dans cette logique de clarification de notre champ d'intervention, il apparaît essentiel de souligner que notre action s'inscrit avant tout dans une dynamique de coordination ciblée, en complémentarité avec les dispositifs existants. Lorsque les situations relèvent d'un accompagnement global ou d'une réorganisation structurelle des liens familiaux, d'autres acteurs ont vocation à intervenir en première intention.

A titre d'exemple, nous avons ainsi pu travailler de concert avec les services sociaux et sanitaires de proximité du Maine et Loire, pour organiser une rencontre médiatisée entre une mère hospitalisée de longue date à Saumur et ses enfants judiciairement confiés à un tiers digne de confiance domicilié en Bouches-du-Rhône.

COMMUNICATION

Un important travail de communication a été initié auprès des partenaires institutionnels et associatifs. Ce travail étant nécessaire pour nous permettre d'être identifiés et reconnus comme intervenant à part entière dans le champ de la protection de l'enfance.

Nous avons ainsi pu rencontrer des acteurs institutionnels tels que :

- Les juges pour enfants des juridictions d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon
- Les responsables de centre communal d'action sociale (CCAS)
- Une directrice de pôle insertion
- Les services sociaux en faveur des élèves
- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Baumettes

Mais nous avons également pu nouer des liens avec des partenaires associatifs tels :

- Les services mettant en oeuvre les mesures d'AEMO et certaines structures ayant pour mission de réaliser des mesures d'AEMO renforcées – AEMOR (EPIS, SAUVEGARDE 13, ANEF, ARS, ADDAP)
- Les Services d'Investigation Educatives (SIE)
- Le service d'Accueil, Ecoute, Information, Consultation et Orientation (AEICO)
- La Maison des adolescents (structure département)
- La Maison des aidants
- L'Unité d'Accueil Pédiatrique pour Enfant en Danger (UAPED) de l'hôpital de la Timone
- Le dispositif PASAR
- Le dispositif "crèche mobile"
- Les Centre Médicaux Psycho Pédagogiques (CMPP)
- L'association Espace de Soutien aux Professionnels de l'Accueil et du Conseil aux Etrangers (ESPACE)
- Structure proposant l'intervention de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- La Toulaine
- Culture du coeur
- La Mission Locale de Marseille
- L'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)
- Le Relais parents enfants

Cet état des lieux met en évidence une dynamique partenariale particulièrement riche et structurante, traduisant un effort significatif d'inscription du service dans son environnement institutionnel et associatif.

Tout d'abord, la diversité des acteurs rencontrés, tant au niveau judiciaire (juges des enfants) qu'administratif et social (CAF, Éducation nationale, CCAS, SPIP), atteste d'une volonté affirmée de positionner le service comme un interlocuteur identifié et légitime au sein du champ de la protection de l'enfance. Cette reconnaissance institutionnelle constitue un levier essentiel pour favoriser les orientations et fluidifier les parcours des publics accompagnés.

Par ailleurs, le développement de liens avec un large panel de partenaires spécialisés (AEMO, SIE, structures de soins, dispositifs d'insertion, soutien aux familles, etc.) traduit une capacité à s'inscrire dans une logique de complémentarité des interventions. Cette mise en réseau permet d'enrichir les modalités d'accompagnement proposées et de mobiliser des ressources diversifiées en réponse aux besoins des enfants et des tiers.

Cet ancrage partenarial favorise également une meilleure coordination des acteurs, indispensable dans des situations souvent complexes voir de crise et nécessitant une approche pluridisciplinaire. Il contribue à sécuriser les parcours, à éviter les ruptures d'accompagnement et à renforcer la cohérence des interventions.

Enfin, cette dynamique témoigne d'un travail de terrain conséquent, participant à améliorer la lisibilité du service et à soutenir sa montée en charge progressive.

ORGANISATION D' ACTIONS COLLECTIVES

Plusieurs activités à destination des enfants et des TDC ont été organisées, principalement orientées vers les loisirs et la culture. Dans ce cadre, le service a proposé différentes actions ayant mobilisé **42 adultes** (hors professionnels) et **34 jeunes** :

- Visite de la ferme du Roy d'Espagne à MARSEILLE en juillet 2025
- Visite du zoo de LA BARBEN en juillet 2025
- Participation au Jeu de peindre à MARSEILLE en juillet 2025
- Découverte des Carrières des lumières aux BAUX DE PROVENCE en juillet 2025
- Découverte de l'Hôtel Caumont à AIX EN PROVENCE en juillet 2025
- Sortie au Frioul à MARSEILLE en août 2025
- Découverte de la Grotte Cosquer à MARSEILLE en août 2025
- Visite de la ferme de SIMIANE en octobre 2025
- Parc de loisirs "Sensas" à MARSEILLE en octobre 2025

Ces temps ont favorisé le renforcement de la relation éducative entre les membres de l'équipe et les tiers présents. Ils ont également permis à certaines familles de créer des liens entre elles, contribuant à rompre un sentiment d'isolement face aux situations vécues.

Ces actions ont rendu accessibles des activités culturelles parfois coûteuses, participant ainsi à l'enrichissement des connaissances des mineurs et au développement de leur appétence pour les apprentissages, en stimulant leur curiosité et leur esprit d'analyse.

Les sorties ont également soutenu le développement de l'autonomie des TDC, en leur permettant de se réapproprier ces activités dans leur quotidien. Majoritairement organisées avec les enfants seuls ou accompagnés de leurs accueillants, elles ont aussi, de manière ponctuelle, permis d'associer les parents et de travailler le maintien ou la restauration des liens avec leurs enfants.

Les professionnels se sont également mobilisés dans l'organisation de sorties et d'événements autour de la thématique de l'éveil au goût. L'objectif était de sensibiliser les publics, mineurs comme majeurs, aux enjeux de l'alimentation, à travers la découverte des produits issus du jardin et la promotion d'une nutrition équilibrée.

Dans ce cadre, trois visites de fermes pédagogiques ont été organisées (Roy d'Espagne, Istres et Simiane), mobilisant **neuf enfants** et **huit adultes**. Ces temps ont permis aux jeunes de s'appuyer sur la nature comme support d'apprentissage, favorisant les expérimentations et une meilleure compréhension de leur environnement. Les activités proposées, fondées sur l'utilisation de matériaux naturels variés, ont sollicité les cinq sens et contribué au développement de la créativité individuelle.

Par ailleurs, un repas partagé a été organisé au sein du service, réunissant des professionnels et **sept TDC**. Ce temps convivial a favorisé le partage de savoirs culinaires, dans une dynamique d'échanges interculturels et de découverte de nouvelles saveurs.

Par ailleurs, entre les mois de mars et novembre 2025, des groupes de parole ont été mis en place à destination des tiers dignes de confiance, à raison de cinq sessions organisées à Marseille et de trois à Istres. Ces temps collectifs avaient pour objectif de favoriser la mise en lien des participants, afin de permettre le partage d'expériences, de questionnements et de réalités quotidiennes communes.

Au total, 23 tiers distincts ont pris part à ces rencontres et s'y sont investis de manière active. Ces espaces ont été conçus comme des cadres sécurisés d'expression, visant à soutenir la réflexion et l'élaboration autour de thématiques variées, notamment d'ordre intime, culturel, éducatif, social, administratif et juridique.

UNE MONTÉE EN CHARGE DIFFICILE

La montée en charge a été entravée à plusieurs égards :

1° Fin 2024, les premières données avaient été extraites du logiciel métier du département (GENESIS) non actualisée. Ce document n'incluait pas les coordonnées téléphoniques des tiers. Nous avons donc dû procéder à des envois de courriers pour entrer en lien avec les bénéficiaires et amorcer les accompagnements. Ce travail a été lent et fastidieux, donnant lieu à un faible taux de réponse. Nous avons pu identifier des erreurs d'adresse, des TDC qui n'en étaient plus, des mesures qui n'étaient pas actualisées. Cela nous a contraint à élaborer notre propre base de données actualisée. Nous nous sommes physiquement rendus au sein des Pôles Inspecteurs Enfance Famille (PIEF) de Marseille, Aix et Istres afin de récupérer les dossiers.

2° En 2025 les difficultés à être repéré en tant que "nouveau service" ont été prégnantes : malgré une communication importante et la rencontre physique des principaux acteurs de la protection de l'enfance (associatifs, judiciaires et institutionnels), ces partenaires ont des difficultés à cerner précisément nos missions et notre place auprès de l'autorité parentale. A cela s'ajoute une habitude marquée des magistrats à recourir aux services AEMO en première intention, eu égard parfois aux préconisations des travailleurs sociaux.

3° Une perception erronée du travail à mener auprès des TDC : la mesure est souvent perçue par les professionnels comme étant apaisée, ne nécessitant que peu, voir pas de travail éducatif, par comparaison aux situations d'enfants placés en institution ou faisant l'objet d'une mesure d'AEMO.

Ces facteurs expliquent en partie ce pourquoi nous n'avons pas pu répondre aux objectifs de montée en charge ainsi projetés. Nous avons réussi à accompagner 200 tiers fin décembre 2025 au lieu des 400 projetés, et 60 159 journées au lieu des 96 650 projetées, soit un taux d'activité de 62% par rapport au BP 2025, et 33 % par rapport à une année pleine (à 500 mesures).

SUIVI D'ACTIVITÉ 2025 ET ENSEIGNEMENTS

Indicateurs d'activité

Ces informations sont issues de chiffres consolidés au 31/12/2025 que nous comptons en terme de mesures (un tiers peut prendre en charge une fratrie donc plusieurs mesures).

→ **Nombres de mesures actives** : 191 (facturées au 31/12)

Au 31 décembre 2025, le service accompagne 191 mesures, contre 150 au 31 décembre 2024, soit une progression de 33 % sur une année. Cette évolution témoigne d'une dynamique de montée en charge réelle et soutenue, traduisant à la fois une meilleure identification du dispositif par les partenaires et une mobilisation accrue autour de l'accompagnement des TDC.

Cette augmentation significative illustre également la pertinence du positionnement du service, qui répond à un besoin identifié sur le territoire. Elle peut être mise en lien avec le développement des actions de communication, le renforcement des partenariats et une meilleure lisibilité des modalités d'intervention.

Toutefois, si cette croissance atteste d'une montée en activité effective, elle doit être relativisée au regard des objectifs initiaux, et du positionnement de certains acteurs institutionnels et associatifs.

→ **Répartitions des mesures par juridiction** :

- Tribunal pour enfants de Marseille : 143 mesures
- Tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence : 50 mesures
- Tribunal pour enfants de Tarascon : 7 mesures

Analyse : Mobilisé à l'échelle de l'ensemble du territoire bucco-rhodanien, le service intervient auprès de familles relevant des trois juridictions compétentes que sont les tribunaux pour enfants de Marseille, Aix-en-Provence et Tarascon. Cette implantation territoriale large implique une capacité d'adaptation aux spécificités locales, tant en matière de pratiques partenariales que d'organisation des interventions.

La répartition des mesures met en évidence une forte concentration sur le ressort de **Marseille**, avec **143 mesures**, soit une part très majoritaire de l'activité. Cette prédominance peut s'expliquer par la densité de population, le volume plus important de situations relevant de la protection de l'enfance, ainsi que par une meilleure identification du service sur ce territoire.

Le **tribunal pour enfants d'Aix-en-Provence** représente quant à lui **50 mesures**. Ce niveau d'activité laisse entrevoir des marges de développement, notamment à travers le renforcement des liens avec les partenaires locaux et une meilleure lisibilité du dispositif et de ses missions, notamment par les magistrats et les acteurs en charge des mesures AEMO et autres SIE.

Enfin, le ressort de **Tarascon**, avec **7 mesures**, demeure plus faiblement représenté. Cette situation peut refléter une moindre sollicitation du dispositif, possiblement liée à des spécificités territoriales (réseaux existants, habitudes d'orientation, éloignement géographique) ou à une connaissance encore limitée du service.

En tout état de cause, cette répartition des mesures par juridiction s'inscrit dans une logique comptable qui reflète la réalité de l'importance de chaque secteur judiciaire.

→ **Localisation des tiers et mineurs accompagnés :**

- Marseille : 57 %
- Hors Marseille 43 %

Analyse :

On peut ainsi constater un ancrage territorial majoritaire à Marseille. La majorité des situations accompagnées se situe à Marseille. Cela peut s'expliquer par une densité de population plus élevée, une concentration accrue de situations relevant de la protection de l'enfance, une proximité avec les services prescripteurs plus nombreux sur le territoire phocéen (écoles, partenaires sociaux...).

Avec **43 % des accompagnements en dehors de Marseille**, l'activité du service ne se limite pas à son bassin urbain immédiat. Cela traduit une diversification des contextes d'intervention (zones périurbaines ou plus rurales), des besoins d'adaptation logistique (déplacements, coordination avec des partenaires éloignés).

→ **Focus sur le travail réalisé en relation avec les autres départements :**

En 2025, le service a été amené à intervenir auprès de familles résidant dans le département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de mesures judiciaires ordonnées par des juridictions extérieures au territoire. Cette situation s'explique principalement par la localisation de l'autorité parentale, établie hors du département, conduisant à une compétence juridictionnelle délocalisée.

Dans ce contexte, le service a ainsi collaboré avec plusieurs partenaires institutionnels relevant d'autres territoires, notamment dans les départements du Var (accompagnement d'un enfant confié chez un TDC en Bouches-du-Rhône pour 108 journées), de la Gironde (pour 94 journées). Ces coopérations inter-départementales témoignent de la capacité du service à s'inscrire dans des dynamiques partenariales élargies et à adapter ses modalités d'intervention à des cadres administratifs et organisationnels diversifiés.

Les accompagnements ont pu être menés dans des conditions globalement satisfaisantes, sans difficulté majeure dans leur mise en œuvre opérationnelle. Néanmoins, certaines limites ont été observées dans la fluidité des échanges avec certains interlocuteurs, en particulier en raison de la distance géographique, des différences de pratiques institutionnelles ou encore de délais de réponse variables selon les services.

Par ailleurs, ces configurations ont mis en évidence des fragilités sur le plan administratif et financier. À ce jour, certaines interventions réalisées par le service n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement, générant des délais de paiement significatifs. Cette situation appelle une vigilance particulière quant à la sécurisation des circuits de financement dans le cadre de prises en charge impliquant des autorités prescriptrices extérieures au département.

→ **Répartition par sexe des enfants accompagnés :**

- 45 % de filles
- 55% de garçons

Analyse : La population accompagnée présente une **répartition relativement équilibrée**, avec **55 % de garçons** et **45 % de filles**. Cet écart modéré de 10 points traduit une légère surreprésentation des garçons, sans pour autant révéler un déséquilibre marqué. Cette tendance est **cohérente avec les observations du secteur de la protection de l'enfance**, où les garçons sont souvent légèrement plus représentés dans les dispositifs d'accompagnement.

→ **Répartitions par âge des enfants accompagnés :**

- 0/3 ans : 6 %
- 4/8 ans : 21 %
- 9/15 ans : 37 %
- 16/18 ans : 36 %

Analyse : La répartition des mineurs accompagnés met en évidence une **forte concentration sur les classes d'âge intermédiaires et supérieures**, avec **73 % des jeunes âgés de 9 à 18 ans**, contre seulement **27 % pour les moins de 9 ans**.

La tranche d'âge 0–3 ans est faiblement représentée (**6 %**)

Cela peut s'expliquer par une orientation prioritaire vers d'autres dispositifs (pouponnière), ou une moindre mobilisation des placements chez des tiers à cet âge, nécessitant des prises en charge plus spécifiques. Pour autant, ce public fait l'objet d'une attention spécifique de la part des référents ainsi positionnées et particulièrement des EJE. Au-delà d'une présence accrue nécessaire auprès de ces enfants, ces dernières ont dû tisser des liens étroits avec le tissu associatif, social, médical et institutionnel pour soutenir leur bonne prise en charge. Elles ont, à titre d'exemple, dû soutenir et accompagner la sortie d'un enfant de 18 mois, jusqu'à présent confié à sa mère incarcérée, au profit d'un placement familial. Cela a donc nécessité l'identification et l'inscription auprès d'une crèche, l'étayage auprès de la TDC, l'identification d'un pédiatre, l'organisation des liens parentaux.

La tranche d'âge 4–8 ans constitue **21 %** des mineurs accompagnés

Elle correspond à une période charnière où les besoins éducatifs sont importants, mais où les orientations peuvent encore privilégier des solutions institutionnelles ou un maintien au domicile avec accompagnement. Cette tranche d'âge constitue, avec la précédente, plus d'un quart de nos accompagnements, nécessitant une vigilance accrue eu égard à la vulnérabilité des enfants concernés. Il s'agit là d'un axe de travail non négligeable des EJE particulièrement mobilisées en l'espèce.

La tranche d'âge 9–15 ans est la plus représentée (37 %). Cela traduit une montée des besoins d'accompagnement à l'entrée dans la préadolescence et l'adolescence avec des situations souvent plus complexes (scolaires, comportementales, familiales) nécessitant un accompagnement plus soutenu.

La tranche d'âge 16–18 ans est également très fortement représentée (**36 %**) **mettant ainsi en évidence** une mobilisation importante du dispositif en fin de parcours avec des enjeux liés à la préparation à l'autonomie (insertion, logement, formation).

De fait, les enfants âgés de **9 à 18 ans** représentent **73 %** de nos accompagnements, ce qui induit le travail pluridisciplinaire que les travailleurs sociaux et conseillers techniques et juridiques sont amenés à mettre en place. La question de l'orientation scolaire fait partie des sujets d'accompagnement les plus récurrents, de même que la place du soin dans la prise en charge de l'enfant.

→ **Âge moyen des enfants accompagnés** : 12 ans

Analyse : L'âge moyen des enfants accompagnés s'établit à 12 ans, ce qui situe majoritairement l'intervention du service au cœur de la **préadolescence et du début de l'adolescence**. Cette donnée est significative, dans la mesure où cette période du développement est souvent marquée par des **enjeux éducatifs, relationnels et identitaires spécifiques**, pouvant accentuer ou révéler des fragilités préexistantes.

Cet âge moyen traduit également une mobilisation du dispositif dans des situations où les difficultés sont déjà installées, voire complexifiées, notamment sur les plans scolaire, comportemental ou familial. Les besoins d'accompagnement y sont souvent plus structurés, nécessitant une articulation fine entre soutien éducatif, cadre sécurisant et travail autour de l'autonomie progressive. Cela souligne enfin la nécessité pour le service de travailler en totale coordination et complémentarité avec les services judiciaires (juges pour enfants, parquet) et départementaux (IEF, Maison Départementale de la Solidarité - MDS, PMI), notamment au cours des situations de crise pouvant interroger la nature de la mesure.

→ **Qualité du TDC par rapport à l'enfant pris en charge :**

Catégories	Pourcentages
Grands-parents	49 %
Oncles / tantes	21 %
Autres membres de la famille (cousins, beaux parents...)	15 %
Fratreries (y compris demi-fratrie)	8 %
Tiers non familiaux (amis de la famille, parrains de proximité)	7 %

Analyse : La répartition des catégories de TDC met en évidence une prédominance très nette de la famille élargie, qui représente 93 % des situations. Les tiers non familiaux demeurent marginaux (7 %), confirmant que les prises en charge s'inscrivent majoritairement dans une logique de continuité des liens familiaux.

Les grands-parents (49%) constituent près de la moitié des accueils, ce qui en fait la figure centrale du dispositif.

Cette prédominance s'explique par :

- leur position générationnelle, souvent perçue comme plus stable et protectrice,
- une disponibilité accrue, notamment liée à l'âge ou à la situation professionnelle,
- une légitimité familiale forte.

Cela soulève toutefois des enjeux spécifiques comme le décalage générationnel pouvant exister s'agissant des pratiques éducatives. La question de la fatigue voir de l'usure liée à l'âge est également un sujet de taille, nécessitant un soutien renforcé dans la durée. L'importance de proposer des solutions de repli ou de répit demeure, permettant à cette population de retrouver un équilibre parfois mis à mal dans la prise en charge du mineur.

Les oncles et tantes représentent une part significative des accueils (21%), traduisant une mobilisation importante de la famille élargie.

Leur position intermédiaire peut favoriser une relation plus souple avec l'enfant et traduire une meilleure adaptation aux "besoins contemporains". Toutefois, leur engagement peut être plus fragile dans le temps, notamment en raison de contraintes familiales ou professionnelles.

La part des autres membres de la famille (15%) illustre la diversité des configurations familiales mobilisées. Elle témoigne d'une capacité d'adaptation du dispositif, mais peut également poser des questions de légitimité dans le rôle éducatif, de stabilité du lien et de clarification des places de chacun.

L'accueil par des frères et sœurs demeure minoritaire mais significatif **(8%)**. Il présente des atouts importants tels que le maintien d'un lien affectif fort et une forme de continuité relationnelle. Néanmoins, il implique souvent une prise de responsabilité précoce en fonction de l'âge du tiers et un risque de déséquilibre dans la relation fraternelle.

Les tiers non familiaux (7 %) restent peu représentés. Leur mobilisation peut répondre à des situations où la famille est défaillante ou indisponible, ou lorsque l'enfant a développé des liens significatifs hors du cadre familial. Ce faible taux peut traduire : une priorité institutionnelle donnée à la famille voir une difficulté à identifier et sécuriser ces personnes.

→ **Durée moyenne entre le premier contact téléphonique et signature du DIPC : 27 jours**

Analyse : Il est important de préciser que ce chiffre ne signifie pas que nous attendons 27 jours pour débiter l'accompagnement, une fois le premier contact établi. En effet, il n'est pas rare que durant ce laps de temps l'équipe ait pris attache avec les acteurs judiciaires sociaux ou professionnels ayant accompagné la famille au préalable. Par ailleurs, la signature du DIPC ne s'établit pas systématiquement lors de la première visite à domicile. Bien souvent, elle suit une voire deux rencontres chez le tiers accueillant. Ce délai traduit un temps relativement contenu laissant place d'une part à la vérification des conditions d'accueil chez le TDC, et d'autre part au travail de l'adhésion progressive des parties (tiers, mineur.s) à l'accompagnement ainsi proposé par le service.

Il s'agit là d'une moyenne, ce qui traduit des réalités plurielles allant de situations urgentes avec une mise en lien très rapide, et des cas plus complexes nécessitant davantage de coordination (disponibilités des familles, partenaires, enjeux juridiques ou éducatifs).

→ **Mesures sortantes** : 69

Sont qualifiées de “sortantes”, les mesures pour lesquelles un accompagnement a été initié, mais les référents ont identifié une donnée non recensée dans la base de données initiale fournie par le département, qui a pour effet de la sortir de notre file active (existence d’une délégation d’autorité parentale totale, déménagement hors département, retour de zone de guerre, présence d’une AEMO ou d’une mesure de placement...).

Motifs de sortie	Pourcentages
Majorité	39,7 %
AEMO	17.6 %
DAP	16.2 %
Placement institutionnel ou administratif	8.8%
Ne souhaitant pas être contacté / accompagné	7.4%
Hors département	4.4%
Fin de mesure	2.9 %
Action Educative à Domicile (AED)	1.5 %
Impossibilité d’entrer en contact	1.5%

Analyse : La répartition des motifs de sortie met en évidence une forte concentration autour de quelques catégories principales. Les trois premiers motifs — **majorité (39,7 %)**, **AEMO (17,6 %)** et **DAP (16,2 %)** — représentent à eux seuls près de **74 % des sorties**, ce qui traduit des dynamiques majoritairement liées à l’évolution du cadre juridique ou de la situation des jeunes.

L’accès à la majorité constitue la première cause de sortie, ce qui est cohérent dans le champ de la protection de l’enfance. Ce motif traduit un accompagnement qui se poursuit naturellement jusqu’à l’autonomie juridique des jeunes dont le suivi peut être prolongé jusqu’à 21 ans via la mise en place d’un contrat jeune majeur.

L’orientation vers d’autres mesures judiciaires (AEMO 17,6 % / DAP 16,2 % / Placement 8,8 %) représentent au total environ **42.6 %** témoignent :

- d’une **réévaluation des situations** nécessitant un cadre différent,
- parfois d’une **aggravation ou d’une complexification des problématiques**

Cela peut inviter à analyser plus finement la temporalité des réorientations et la coordination avec les partenaires judiciaires et administratifs.

Enfin les **entraves à l’accompagnement** (refus d’accompagnement : 7,4 % // impossibilité d’entrer en contact : 1,5 %) représentent moins de **10%** de notre activité.

Ces cas sont systématiquement signalés à l'autorité judiciaire ainsi qu'à l'inspecteur enfance famille, sans pour autant que nous n'ayons de visibilité sur les suites données. Bien que résiduels, ces chiffres attestent des limites propres à tous dispositifs de protection de l'enfance en milieu ouvert, tributaires de la bonne collaboration des familles.

Les besoins repérés d'accompagnement des tiers et des enfants

- S'agissant des TDC :

- **Accompagnement vers la mise en place de délégations d'autorité parentale ponctuelles** (Juge pour enfant), partielles ou totales (Juge aux affaires familiales).
- Appui relatif à toutes les **démarches en lien avec la pré majorité** : contrat jeune majeur, insertion, autonomie, recherche de logement, bourse d'étude.
- Accompagnement vers des **démarches générales de droit commun** : droit en lien avec la sécurité sociale, point sur les modes de garde, carte de séjour, ouverture de compte bancaire, allocation de rentrée scolaire.
- Éclairage sur le plan des **aides financières** (y compris celles de droit commun) : indemnité entretien, RSA, allocation(s) CAF, impôt.
- Assurer la bonne **exécution des droits parentaux** : éviter l'ingérence des parents dans l'organisation de vie du TDC, s'assurer que les limites sont bien posées s'agissant de la mise en œuvre des droits, faire en sorte qu'il se déroulent favorablement dans l'intérêt de l'enfant.
- Aide pour trouver les moyens de **soulager les TDC dans leurs tâches** : soutien sur le plan logistique (TISF, aide-ménagère, droit commun).

- S'agissant des mineurs pris en charge :

- Accompagnement vers des **démarches en lien avec la scolarité** : - Soutien dans les **démarches en lien avec la pré majorité** : accompagnement pré majorité et post majorité, aides pour le permis de conduire, bourses aux études supérieures, contrat jeune majeur, orientation post baccalauréat, insertion professionnelle, travail sur la responsabilisation.
- Appui sur le **plan éducatif** : accompagnement et soutien dans le lien mineur/TDC, appréhender le cadre et les limites, travailler le sujet de l'entrée dans l'adolescence.
- **Ouverture vers l'extérieur** : inscription dans un centre aéré, dans un club de sport, trouver une activité ludique, artistique.
- L'accompagnement vers des **démarches générales de droit commun** : (re)faire carte nationale d'identité, (re)faire carte vitale, soutien démarches nationalité.
- Soutien dans la mise en œuvre de **suivis paramédicaux** : initier un suivi thérapeutique, inscription Centre Médico-Psychologique (CMP), trouver un orthophoniste.

Perspectives de travail pour l'année 2026 :

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE

- **Monter en charge au niveau des mesures :**

L'objectif initial consistait à atteindre 500 mesures à la fin du premier trimestre 2025. Toutefois, cette montée en charge s'est révélée difficilement soutenable, notamment en raison du maintien d'une partie des situations de TDC au sein des dispositifs chargés de mettre en œuvre les mesures d'AEMO. Dans ce contexte, la trajectoire d'activité du service s'en trouve impactée

- **Permettre le recrutement de personnels supplémentaires en tenant compte de cette montée en charge :**

Quatorze salariés étaient donc présents à la fin de l'année 2025 (5 conseillères techniques dont 2 coordinatrices, 2 éducatrices jeunes enfants, 3 éducatrices spécialisées, 1 psychologue, 1 technicienne administrative, 1 directrice et 1 directeur adjoint).

L'objectif est d'atteindre l'effectif global (soit 23 salariés et 2 alternants), tout en assurant l'intégration des nouveaux salariés à la montée en charge effective. C'est donc un jeu d'équilibre précaire. La priorité sera donnée au recrutement de travailleurs sociaux.

AFFIRMER LA PLACE DU SERVICE DANS LE PANORAMA DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- **Être associé au(x) TDC dès le début de la mesure :**

Afin de renforcer la légitimité et la lisibilité de l'intervention de la Croix-Rouge auprès des TDC, il apparaît essentiel que l'accompagnement du service soit proposé **dès l'ouverture de la mesure**. Une intervention précoce constitue en effet un facteur déterminant pour instaurer un cadre d'accompagnement clair, sécurisant et cohérent pour l'ensemble des parties.

Dans cette perspective, il est souhaité que les juges des enfants puissent **informer systématiquement les TDC**, dès la mise en place de la mesure, de l'existence et des modalités d'intervention du service porté par la Croix-Rouge. Cette information initiale participe à favoriser l'adhésion des intéressés et à clarifier les rôles de chacun dès le démarrage de l'accompagnement.

Par ailleurs, une **transmission rapide des informations relatives aux nouvelles mesures** au service constitue un enjeu central, afin de permettre une prise de contact dans des délais adaptés et d'éviter toute rupture ou période de flottement dans l'accompagnement.

Cette articulation renforcée avec l'autorité judiciaire vise ainsi à garantir une **intervention précoce, coordonnée et pleinement intégrée au parcours de l'enfant**, au bénéfice de la sécurisation des situations et de la qualité de l'accompagnement proposé.

- Développer le partenariat sur tout le département ;

Le service ATDC constitue à la fois une offre récente sur le territoire des Bouches-du-Rhône et une modalité d'accompagnement innovante dans le champ de la protection de l'enfance, se distinguant des dispositifs classiques tels que l'AEMO ou l'AED.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de poursuivre et de renforcer les démarches de rencontre avec les acteurs associatifs et institutionnels du secteur. Cette dynamique vise à consolider les partenariats, à favoriser une meilleure interconnaissance des missions et des modalités d'intervention, et à inscrire le service dans un réseau territorial structuré.

Le développement de ces liens contribue à fluidifier les parcours des enfants et des familles, en facilitant les orientations vers le dispositif le plus adapté, et en garantissant une complémentarité des interventions. Il participe également à la lisibilité du service, condition nécessaire à sa pleine appropriation par les partenaires et à son inscription durable dans le paysage de la protection de l'enfance.

- Poursuivre la mise en œuvre d'actions collectives ;

Dès l'origine du projet, le service a intégré le développement de **modalités d'intervention collectives**, autour de thématiques telles que l'accompagnement juridique, le soutien à la parentalité ou encore l'animation de groupes de parole.

Toutefois, l'année 2025 s'est principalement caractérisée par une dynamique d'**intervention en "aller-vers"**, mobilisant fortement les équipes sur des accompagnements individualisés et des actions de proximité, au regard des besoins identifiés sur le terrain et de la montée en charge du service.

Dans cette perspective, l'année 2026 doit permettre de rééquilibrer les modalités d'intervention en réinvestissant davantage les **actions collectives**, en complément des suivis individuels. L'objectif est de favoriser la **mise en lien des TDC**, en leur offrant des espaces dédiés de rencontre, d'échange et de partage d'expériences.

Ces temps collectifs présentent plusieurs enjeux :

- rompre l'isolement des tiers,
- favoriser l'entraide et la mutualisation des pratiques,
- permettre l'expression de problématiques communes,
- et soutenir le développement de compétences éducatives et relationnelles.

Ainsi, le déploiement de ces actions s'inscrit dans une volonté de **renforcer la dimension participative et communautaire de l'accompagnement**, en valorisant les ressources des pairs et en consolidant les dynamiques de soutien entre les bénéficiaires.

- **Participer à l'amélioration des connaissances relatives aux tiers dignes de confiance**

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans une logique d'amélioration globale de la reconnaissance et de l'accompagnement des TDC. Ils visent notamment à contribuer à :

- une meilleure identification administrative des TDC auprès des différents organismes (CAF, services fiscaux, collectivités territoriales, établissements scolaires, organismes de sécurité sociale, CROUS), afin de sécuriser leurs droits et de faciliter leurs démarches ;
- un renforcement des connaissances relatives aux TDC, notamment par la participation à des travaux de recherche, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des enjeux et des pratiques d'accompagnement.

Dans cette dynamique, le service a intégré, au mois d'octobre dernier, un réseau national dédié à l'accompagnement des TDC, porté par RETIS. Cette adhésion permet de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des pratiques, de partage d'expériences et d'amélioration continue des modalités d'intervention au bénéfice des publics accompagnés.

AFFINER ET ÉTENDRE NOS MISSIONS

- **Solliciter une extension de mission auprès du département :**

L'exercice de la mission auprès des tiers en 2024/**2025** a fait émerger la nécessité de travailler ponctuellement avec les titulaires de l'autorité parentale, dans l'intérêt de l'enfant (projet spécifique, retour en famille envisagé...). De la même façon, un autre angle-mort de notre intervention semble être le suivi des tiers avec mesure de délégation totale de l'autorité parentale entérinée par le Juge aux affaires familiales. De fait, ces tiers ne rentrent plus dans le suivi du service, alors même que les besoins restent identiques (le besoin de suivi de la situation de l'enfant dans son nouveau foyer et les besoins d'accompagnement du tiers ne changeant pas avec la délégation d'autorité parentale). Nous observons par ailleurs une sous-utilisation de la mesure "tiers durable et bénévole" (hors situations de pupilles de l'État), eu égard à la priorité légale donnée au cadre administratif sur le judiciaire. Nous souhaitons pouvoir accompagner ces publics et favoriser le développement du recours à ce dispositif, en coordination avec les inspecteurs enfance-famille et les agents de MDS.

- **Développer le centre ressource en le positionnant comme support tant auprès des familles que des professionnels**

Au-delà de sa mission d'information auprès des particuliers s'interrogeant sur le rôle de TDC, le service entend renforcer son positionnement en tant que ressource technique et appui auprès des professionnels de terrain. Sont notamment concernés les référents de l'aide sociale à l'enfance, les assistants de service social en milieu scolaire, ainsi que les professionnels du champ sanitaire, régulièrement en lien avec des tiers ou confrontés à des situations de mineurs en danger ou en risque de danger.

Dans cette perspective, le service pourrait intervenir en amont de la mise en œuvre des mesures, notamment dans le cadre des évaluations réalisées à la suite d'une information préoccupante.

En complément, le service pourrait proposer des actions de formation partenariales, visant à renforcer les compétences des acteurs impliqués dans l'accompagnement des TDC.

Ces temps d'échange permettraient de partager des pratiques, d'harmoniser les interventions et de consolider une culture commune autour des enjeux de la protection de l'enfance. Ainsi, cette orientation participe à une logique de prévention, de coordination renforcée et de diffusion des compétences, au bénéfice d'une prise en charge plus précoce, cohérente et sécurisée des situations.

- Mettre en oeuvre des conférences familiales au profit des familles accompagnées

Il apparaît pertinent de proposer aux familles notamment sujettes aux situation de crises, la mise en œuvre de conférences familiales. Le but étant de permettre aux tiers, aux mineurs, ainsi qu'à la famille élargie et au réseau de proximité de construire collectivement des solutions aux difficultés rencontrées. Ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- il contribue à renforcer l'adhésion des familles aux décisions prises, en les associant pleinement au processus,
- il valorise les compétences et les ressources internes à la famille,
- il favorise la prévention des ruptures de parcours, en construisant des réponses plus ajustées et acceptées,
- il permet de désamorcer certaines situations de crise, en restaurant du lien et en clarifiant les rôles de chacun.

La mise en œuvre de cette démarche suppose toutefois un cadre méthodologique rigoureux. À ce titre, le service prévoit de se former spécifiquement à la conduite de conférences familiales, afin d'en maîtriser les principes (neutralité, confidentialité, libre adhésion) et d'en assurer la coordination.

- Accompagner les tiers au sujet des démarches judiciaires requises auprès du Juge aux affaires familiales (délégation de l'autorité parentale, délaissement judiciaire et retrait de l'autorité parentale)

Il est primordial de renforcer la professionnalisation des équipes en matière de procédures juridiques complexes relevant du champ de la protection de l'enfance. Elle souligne l'importance d'outiller les salariés afin qu'ils puissent mieux appréhender, identifier et mobiliser, le cas échéant, des dispositifs tels que la délégation, le délaissement judiciaire ou le retrait de l'autorité parentale.

Cela s'inscrit également dans une logique de sécurisation des parcours des mineurs, en permettant aux professionnels de disposer de repères clairs pour évaluer la pertinence de ces démarches, dans le respect du cadre légal et au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant.

POURSUIVRE NOTRE STRUCTURATION INTERNE

- Maintenir la dynamique de formation interne

De nombreux supports d'auto-formation ont été développés à destination de l'équipe (cadre légal, santé mentale, intégration Croix-Rouge,...). A cela s'ajoutent de nombreuses formations en interne sur les thématiques gravitant autour de la protection de l'enfance proposées par la Croix-Rouge et par les services partenaires. L'idée étant de permettre aux salariés de s'inscrire dans un processus de formation en continue, nécessaire pour affiner l'expertise et les pratiques professionnelles.

- Développer notre approche qualité

Les outils issus de la loi 2002-2 ont été déployés dès l'ouverture du service, permettant de structurer le cadre d'intervention et de garantir le respect des droits des usagers. Toutefois, au regard de l'expérience acquise et de l'évolution des pratiques, il apparaît nécessaire d'engager un travail de réévaluation et d'actualisation de ces supports.

Cette démarche qualité vise à s'inscrire dans une logique d'amélioration continue, en veillant à l'adéquation entre les outils formalisés et les réalités du terrain. Elle implique une relecture des documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, outils d'évaluation), leur adaptation aux spécificités du dispositif ATDC, et leur mise en cohérence avec les pratiques effectives des professionnels.

Au-delà de la mise à jour des supports, cette dynamique suppose également de renforcer l'appropriation des outils par les équipes, en favorisant leur participation à ces travaux. L'objectif est de garantir des outils opérationnels, partagés et réellement mobilisés dans les accompagnements.

- Développer la cohésion entre les membres d'un même pôle (ATDC, DIS 13, DIS 83)

Avec trois dispositifs de protection de l'enfance sur le territoire et un Comité Social Economique (CSE) commun, il est nécessaire de développer la cohésion d'équipe au travers du pôle. Journées de formation croisées, séminaire, croisement de pratiques : nous tenterons de développer une cohérence inter dispositifs et une identité commune.

Conclusion

Au terme de cette première année pleine d'activité, le service ATDC s'inscrit progressivement comme un acteur identifié du champ de la protection de l'enfance sur le territoire des Bouches-du-Rhône. Si la montée en charge n'a pas atteint les objectifs initialement fixés, les dynamiques engagées témoignent d'une appropriation progressive du dispositif par les partenaires et d'une reconnaissance croissante de sa plus-value.

Les constats issus de l'année 2025 mettent en évidence à la fois la pertinence du modèle d'accompagnement proposé et les ajustements nécessaires à son déploiement. Ils soulignent notamment l'importance d'une intervention précoce, d'une clarification des missions auprès des acteurs judiciaires et sociaux, ainsi que le besoin de renforcer la lisibilité du dispositif dans un environnement institutionnel déjà structuré.

Au-delà des enjeux quantitatifs, l'activité du service révèle la complexité des situations accompagnées, en particulier auprès d'un public majoritairement adolescent, et met en lumière les besoins spécifiques des TDC, souvent engagés dans leur rôle sans en maîtriser pleinement les contours. L'accompagnement proposé constitue à cet égard un levier essentiel de sécurisation des parcours et de prévention des ruptures.

Les perspectives pour 2026 s'inscrivent dans une logique de consolidation et de développement : poursuite de la montée en charge, renforcement des partenariats, structuration des actions collectives, et évolution des missions afin de mieux répondre aux besoins repérés sur le terrain.

Dans cette dynamique, le service entend poursuivre son inscription dans une démarche d'amélioration continue, au service de l'intérêt supérieur de l'enfant, en s'appuyant sur les compétences de ses équipes, la richesse de son réseau partenarial et les enseignements tirés de cette première année d'exercice.

Annexe - Liste des sigles utilisés

- **ATDC** : accompagnement des tiers dignes de confiance
- **TDC** : tiers digne de confiance
- **AEMO** : assistance éducative en milieu ouvert
- **EJE** : éducateur.trice jeunes enfants
- **CESF** : conseiller.ère en économie sociale et familiale
- **DIS** : dispositif d'insertion sociale
- **MNA** : mineur.s non accompagné.s
- **ASE** : aide sociale à l'enfance
- **MOOC** : Massive Open Online Course = cours en ligne gratuit
- **PMR** : personne à mobilité réduite
- **ETP** : équivalent temps plein
- **RH** : ressource.s humaine.s
- **CAF** : caisse d'allocations familiales
- **ESSMS** : établissement ou service social ou médico-social
- **RGPD** : règlement général sur la protection des données
- **CCAS** : centre communal d'action sociale
- **SPIP** : service.s pénitentiaire.s d'insertion et de probation
- **AEMOR** : assistance éducative en milieu ouvert renforcée
- **SIE** : service d'investigation éducative
- **AEICO** : accueil écoute information conseil et orientation
- **UAPED** : unité d'accueil pédiatrique pour enfant en danger
- **CMPP** : centres médico-psycho-pédagogiques
- **CMP** : Centre Médico-Psychologique
- **ESPACE** : espace de soutien aux professionnels de l'accueil et du conseil aux étrangers
- **AVAD** : aide aux victimes d'actes de délinquance
- **MDS** : maison départementale de la solidarité
- **PIEF** : pôle inspecteurs enfance famille
- **AED** : action éducative à domicile